



Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

La définition du terme « Indien » et l'inscription des membres des Premières Nations par le gouvernement du Canada sont intrinsèquement problématiques, car elles nient les lois sacrées et les systèmes de gouvernance des Premières Nations. En vertu des modifications apportées à la Loi sur les Indiens par le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada (Procureur général)*, le gouvernement du Canada estime le nombre de nouveaux inscrits entre 270 000 et 450 000. On ignore l'effet que cela pourrait avoir sur la gestion déjà imparfaite par le Canada de ses responsabilités et de ses engagements envers les Premières Nations.

L'Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle de 1869 et la Loi sur les Indiens de 1876 ont créé des barrières sexospécifiques explicites aux systèmes de parenté et de citoyenneté des Premières Nations. Des décennies de défense des intérêts des Premières Nations, en grande partie menées par des femmes des Premières Nations, ont abouti à une série d'affaires judiciaires réussies portant sur la discrimination fondée sur le sexe et ancrée dans la loi. L'affaire [Mclvor](#) de 2009 et l'affaire [Descheneaux](#) de 2015 ont révélé la complicité du Canada dans les violations des droits de l'homme à l'encontre des femmes et des familles des Premières Nations sur plusieurs générations. Par conséquent, le Canada a apporté des modifications à la Loi sur les Indiens en créant le projet de loi C-3, *Loi sur l'Équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens* en 2011 et le projet de loi S-3 en 2017.

À la suite du projet de loi S-3, le gouvernement fédéral a établi un processus de collaboration afin d'aborder des modifications supplémentaires à la Loi sur les Indiens. Les principales questions que le projet de loi S-3 cherchait à régler concernent l'adoption, la paternité non déclarée, l'émancipation et le rôle du gouvernement fédéral dans la détermination du statut d'Indien et de l'appartenance à une bande.

Les Premières Nations-en-Assemblée ont identifié de nombreux problèmes liés à l'inscription discriminatoire. Il s'agit notamment des ressources pour soutenir ces personnes, des investissements dans les infrastructures essentielles pour soutenir les citoyens, et de la façon d'honorer les lois traditionnelles de gouvernance et de citoyenneté dans un système colonial imposé. Les Premières Nations conservent le droit inhérent et autodéterminé de vivre en autonomie et d'exercer une gouvernance, une économie et des fonctions juridiques autodéterminées.



Avec l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) le 21 juin 2021, le Canada est maintenant obligé de convenir que définir les « Indiens » dans la *Loi sur les Indiens* n'est pas conforme à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) et que ce problème doit être résolu.

Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

Les Premières Nations réunies en Assemblée ont mandaté l'APN pour travailler dans ce domaine. Les résolutions 36/2015, *Processus de demande de statut d'Indien*; 53/2015, *Le droit des Premières Nations de déterminer leurs identités individuelles et collectives*; 59/2016, *Citoyenneté des Premières Nations*; 71/2016, *Décision Descheneaux : Compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté et d'identité*; et 30/2017, *Compétence inhérente de définir la citoyenneté* fournissent toutes des orientations pour que les Premières Nations s'orientent vers l'exercice de leur droit inhérent de définir la citoyenneté.

En 2021-2022, l'APN a demandé 301 millions de dollars pour les Premières Nations, afin d'aider les membres qui ont retrouvé leur statut à rentrer chez eux. Le Canada n'a pas fait cet investissement dans le budget 2022.

L'APN a continué à élaborer et à partager des informations, du matériel et des documents de discussion qui expliquent les modifications actuelles de la *Loi sur les Indiens* concernant le statut et l'inscription. L'APN continuera à défendre et à remplir les mandats des Premières Nations-en-Assemblée afin d'appuyer l'autodétermination des Premières Nations en tant que droit humain fondamental pour définir et mettre en œuvre leurs pratiques d'autonomie nationale et leurs systèmes de gouvernance en ce qui concerne la citoyenneté, indépendamment du sexe.

Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

L'adoption de la LDNU est un jalon historique pour les Premières Nations, qui engage le Canada à aligner ses lois sur la Déclaration des Nations Unies. Parmi toutes les lois, la *Loi sur les Indiens* est considérée comme une priorité. Le retour immédiat du « statut » à des centaines de milliers de personnes privées de leurs droits est un objectif nécessaire et juste. Cependant, les Premières Nations doivent être soutenues par un financement des infrastructures essentielles et des besoins définis par les communautés pour identifier leurs citoyens en utilisant leurs propres lois



et ordres juridiques. Ramener nos gens chez eux en toute sécurité doit se faire d'une manière qui ne perturbe pas la guérison de nos communautés.

L'APN continuera à surveiller et à fournir des informations pour tenir les Premières Nations au courant des processus actifs entrepris par le gouvernement fédéral sur cette question. Les Secteurs des droits et des terres de l'APN continueront de plaider en faveur de la recherche de documents publics, de la rédaction d'ouvrages universitaires et de l'analyse des politiques afin d'explorer et d'élaborer des options visant à augmenter radicalement les ressources destinées à répondre aux besoins et aux priorités des Premières Nations tout au long de ce processus, ainsi qu'à élaborer des modèles de distribution des fonds dirigés par les Premières Nations. À mesure que ces options seront élaborées, l'APN les soumettra à l'examen et à l'évaluation des Premières Nations-en-Assemblée afin d'orienter les actions de sensibilisation futures.

L'APN continuera à défendre les expériences des communautés des Premières Nations face aux impacts du projet de loi S-3 et à défendre les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination. L'APN continuera également à aider les Premières Nations à comprendre les processus actuels et à tracer leur propre voie, en tant que titulaires de droits, à l'intersection entre le projet de loi S-3, l'appartenance à une bande et les codes d'appartenance, ainsi que la capacité de modifier les processus d'appartenance que nous détenons intrinsèquement en tant que Premières Nations et en tant que droit à l'autodétermination.